



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-QUE-025

Déposé le : 02.10.18

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Le consentement éclairé, un sujet d'actualité permanent.

Texte déposé

En 1950, le consentement éclairé du patient n'était pas d'une brûlante actualité et n'était dans le fond pas demandé, que cela soit en médecine somatique ou psychiatrique.

En 2018, c'est le contraire et on vous assaille dès votre hospitalisation tout en vous faisant signer, très souvent, un consentement général pour maintenant et à venir, recherche comprise, ce qui vide de son sens le consentement éclairé qui ne vaut pas mieux, à notre sens, que le non consentement de 1950.

Question :

Quel a été, et comment voit-on, l'évolution du concept de consentement éclairé dans la pratique de la Santé publique du canton de Vaud ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch